

JUILLET 2015

## BIEN COMPRENDRE LE BUDGET DU SMECRU

Chaque année, le Comité syndical se réunit pour adopter le budget du SMECRU et en répartir les postes de dépenses. Cette année, le budget voté prévoit des dépenses à hauteur de 2 123 260 €.

### ● Les dépenses 2015

Elles sont d'abord réparties par fonction, soit :

- Les dépenses relatives à la bonne marche de la structure SMECRU
- Les dépenses relatives à la mise en œuvre du Contrat de Rivières.

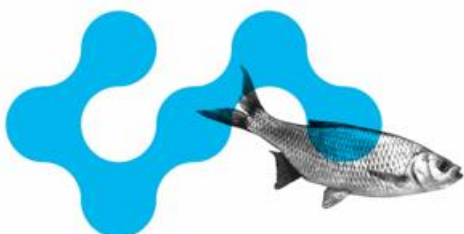
Dans un deuxième temps, ces dépenses sont classées par nature, on distingue alors :

- les dépenses d'investissement,
- les dépenses de fonctionnement.

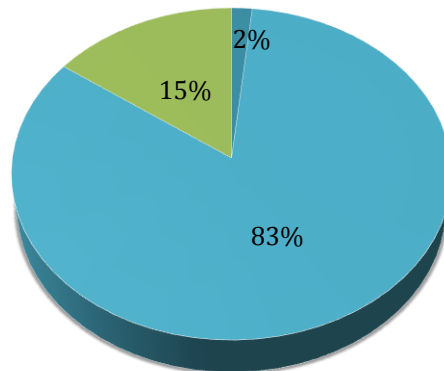
Cette année, les dépenses d'investissement, 318 715 € TTC, concernent en totalité la mise en œuvre de fiches actions du Contrat de Rivières. D'une manière générale, les dépenses d'investissement sont des dépenses non répétitives qui ont pour résultat l'entrée d'un nouvel élément destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité ou, s'il s'agit d'éléments existants, des dépenses d'amélioration ou de grosses réparations qui ont pour effet d'augmenter notablement la valeur ou la durée de vie du bien sur lequel elles portent.

Les dépenses de fonctionnement représentent le principal budget, soit 1 804 545 € TTC et la répartition par fonction est la suivante :

- Les frais de fonctionnement de la structure SMECRU s'élèvent à 35 286 € TTC ; ils comprennent principalement la location des bureaux, l'entretien du bâtiment, la partie des charges de personnel administratif non subventionnée, les dotations aux amortissements. Ces dépenses représentent 2% des dépenses de fonctionnement.
- Les dépenses de fonctionnement, pour 1 769 259 € TTC, liées à la mise en œuvre de nombreuses fiches actions du Contrat de Rivières, comme :
  - tous les travaux de gestion des berges et du bois mort, la gestion des matériaux solides ou la lutte contre les invasives,
  - les études,
  - les rémunérations des prestataires extérieurs pour l'élaboration des schémas directeurs, de la communication, de la sensibilisation,
  - toutes les charges de personnel liées directement à la mise en œuvre du Contrat,
  - L'opération d'ordre correspondant au virement de la section fonctionnement vers la section investissement pour 93 102 € (cette somme provient de la participation des collectivités comptabilisée en fonctionnement et destinée à couvrir le besoin en investissement).



## Répartition des dépenses



- FONCTIONNEMENT : Structure SMECRU
- FONCTIONNEMENT : Actions Contrat de rivières
- INVESTISSEMENT : Actions Contrat de rivières

### Les recettes 2015

La part d'autofinancement du SMECRU représente la somme de 606 368 € (soit 28.56 % des recettes). Elle est composée de :

- la participation 2015 des collectivités membres qui s'élève à 272 400 € (cette somme correspond à l'autofinancement du SMECRU déterminé dans le Contrat de Rivières lissée sur la durée du Contrat soit 6 ans) ;
- les excédents reportés (220 882 €) provenant essentiellement des cotisations membres 2014 non consommées car peu d'actions ont été lancées en 2014 ;
- l'opération d'ordre (93 102 €) correspondant au virement de la section fonctionnement vers la section investissement. Cette somme provient de la participation des collectivités comptabilisée en fonctionnement et destinée à couvrir le besoin en investissement) ;
- les recettes diverses pour 19 984 €.

À ces recettes autofinancées s'ajoutent les 1516 792 € TTC de subventions apportées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (845 051 €), la Région Rhône-Alpes (263 658 €) et le Département de la Haute-Savoie (408 083 €), qui financent ainsi cette année 71.44 % des dépenses liées à la mise en œuvre des actions du Contrat de Rivières.

- N'hésitez pas à contacter le SMECRU pour toute question !  
[contact@rivieres-usses.com](mailto:contact@rivieres-usses.com)

